



## Agent immobilier : le point sur vos honoraires de vente

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/07/2018

Ce n'est pas parce que le compromis de vente a été signé que vous avez droit à votre rémunération. Il faut que l'opération de vente soit effectivement conclue par la signature de l'acte authentique auprès du notaire. Quelles sont les conditions à remplir pour que vous ayez droit à votre rémunération ?

## Agent immobilier : les conditions préalables à votre rémunération

**Un mandat.** Votre rémunération, appelée « honoraires » doit être prévue dans le mandat conclu avec l'acquéreur (ou avec le vendeur dans le cadre d'un mandat de recherche). Mais l'indication de votre rémunération ne doit pas seulement être reprise dans le mandat.

**L'acte de vente...**

{ABONNEZ-VOUS}

## Droit aux honoraires : seulement quand le travail est terminé !

**Une opération effectivement conclue.** Vous ne pouvez prétendre à vos honoraires que si l'opération de vente est arrivée à terme, tout en ayant joué un rôle déterminant dans le rapprochement des parties. Mais qu'est-ce qu'une vente « arrivée à terme » ?

**Concrètement...**

{ABONNEZ-VOUS}